POUR TOUTE TRANSACTION DÉPASSANT UN MILLION DE DINARS

Le chèque obligatoire dès demain

Le paiement par chèque pour les grands montants sera obligatoire dès demain 1er juillet 2015 tandis que le paiement par carte bancaire sera généralisé dès juin 2016. C'est ce qu'indique le ministre des Finances qui mise sur la rigueur dans la gestion budgétaire et écarte l'austérité.

Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) - «Fini la Chkara (le sac d'argent). Le coffre-fort, c'est la banque, pas la cuisine ou la salle à manger», observait hier le ministre des Finances, invité d'une émission exceptionnelle de la Chaîne III de la Radio nationale.

Ainsi, toutes les transactions commerciales devront passer par le canal bancaire et le paiement en espèces sera de plus en plus réduit, considère Abderrahmane Benkhalfa. A ce titre, le paiement par chèque sera obligatoire dès demain 1er juillet 2015 pour toutes les transactions commerciales d'une valeur supérieure à 1 million de dinars (achats de véhicules, opérations traitées au niveau des agences d'affaires, des cabinets d'avocats…) et de 5 millions de dinars pour les transactions immobilières.

Reconnaissant que l'Algérie est «trop en retard» dans le domaine des transactions «modernes», le ministre des Finances estimera, ce faisant, que cette obligation vise à «diminuer le recours au cash, donner de la confiance aux clients qui travaillent avec de gros montants, les sécuriser, et permettre le recyclage progressif des transactions qui se font en dehors des banques».

Considérant que 99% des Algériens sont «propres», M. Benkhalfa assurera que «tout argent qui est propre dans sa source est le bienvenu». En ce sens, les banques «se mobilisent» et les agences «se préparent sérieusement» pour l'accueil de la clientèle, indique Abderrahmane Benkhalfa même s'il concèdera que cette opération pourrait connaître «quelques petits couacs» au début. «Dans 2, 3 ou quatre mois, nous serons au niveau d'un pays moderne», escompte-t-il néanmoins.

Considérant que le paiement par carte s'est développé mais pas au «rythme souhaité», le ministre estimera opportun de rattraper le retard. Ainsi, il indiquera que les banques et les établissements financiers vont se réunir jeudi prochain (2 juillet 2015) pour aborder le développement de la carte bancaire de paiement, pas celle de retrait.

«J'espère que nous arriverons d'ici juin 2016 à élargir le paiement par carte», notamment au niveau des grandes métropoles, affirme Benkhalfa qui sollicitera l'adhésion des commerçants, du patronat, des consommateurs et des banques comme il évoquera l'élaboration de mesures d'accompagnement pour mettre à l'aise les opérateurs concernés.

Selon le ministre des Finances, la généralisation de la carte de paiement se fera de manière progressive. «Nous allons commencer par la télédéclaration pour les entreprises, ensuite le e-paiement pour certaines entreprises», dira M. Benkhalfa qui prévoit un nombre de 20 millions de porteurs de cartes.

Tout en considérant par ailleurs que l'Algérie dispose d'«une marge de manœuvre pour quelques années», de disponibilités financières «dues à la gouvernance prévenante du chef de l'Etat et du Premier ministre», Abderrahmane Benkhalfa considère néanmoins que notre pays a besoin de «vigilance», de «devoir changer de cap dans l'usage des fonds».

Il précisera ainsi que «les acquis sociaux ne seront pas touchés» mais qu'il s'agit «sur le plan économique de renouer avec la croissance, l'efficience et l'optimisation des ressources».

La LFC 2015 est «dans les labos»

Dans ce contexte, Abderrahmane Benkhalfa se refusera à dévoiler la teneur de la loi de finances complémentaire pour 2015. «La LFC est dans les labos. Il y a beaucoup de choses qui s'étudient, nombre d'alternatives», dira-t-il, indiquant être prêt à informer l'opinion «le moment venu, dès qu'elle sera complètement achevée et passée en conseil des ministres».

Abderrahmane Benkhalfa assure néanmoins que la LFC 2015 «contient plus de dispositions visant à encourager, soutenir et appuyer l'entreprise productive que de dispositions répressives». Toutefois, et en contrepartie de la poursuite du soutien, le ministre des Finances exige «le retour de l'ascenseur», le retour sur investissement de la part des opérateurs économiques, chaque dinar investi devant en ramener 2 ou 3 dinars sur le terrain.

Photos : DR

Les banques se préparent sérieusement.

«Les dispositions, les exonérations, les exemptions (opérées) durant les dernières années, il faut qu'on en tire» le fruit, dira-t-il, escomptant la traduction de la marge en termes de prix, en termes de développement de la sphère réelle, de génération de la croissance économique, d'efficience. Comme il appellera à davantage de rigueur dans la gestion des finances locales, des finances centrales.

Le dispositif de subventionnement ne sera pas révisé

Certes, Abderrahmane Benkhalfa précisera que «révision du dispositif de subventionnement n'est pas à l'ordre du jour», 8 000 milliards de dinars étant consacrés aux transferts sociaux et soutiens. Ainsi, la politique de soutien et d'allocation de subventions se poursuivra à charge cependant d'une contrepartie en termes de productivité meilleure, d'efficience et de confort.

Explicite, le ministre des Finances évoque la rationalisation du dispositif de soutien aux opérateurs économiques, l'évaluation de son impact ainsi que la lutte contre le gaspillage des biens subventionnés dont les carburants.

Dans ce contexte, Abderrahmane Benkhalfa récuse toute mesure d'austérité induite par le rationnement et susceptible de générer l'inconfort pour les consommateurs mais mise contrario sur la rigueur.

C. B.

KHALIFA BANK

Rejet de la demande en liquidation

Le tribunal criminel de Blida a rejeté lundi la demande de la Khalifa Bank en liquidation, de la Banque d'Algérie ainsi que 39 organismes et entreprises publiques de se constituer partie civile, et ce, dans le cadre du procès de l'affaire Khalifa.

Le juge Antar Menouar a expliqué que le refus de la demande de Khalifa Bank en liquidation a été motivé par le fait que la banque n'a pas introduit de pourvoi en cassation s'agissant du verdict prononcé en 2007 en faveur de cette requête avec «préservation des droits» de ladite banque.

Le même argument a justifié le rejet de la demande de la Banque d'Algérie, selon le juge Antar Menouar.

Les 39 organismes et entreprises publiques et économiques concernés également par le rejet de la demande de se constituer partie civile sont en majorité les Offices de promotion et de gestion immobilières (OPGI), la Caisse nationale d'assurance-chômage (Cnac), la Caisse nationale de retraites (CNR), Sonatrach, Sonelgaz, etc. Ces organismes et entreprises figurant sur un total de 50 entités ayant également introduit un pourvoi en cassation pour se constituer partie civile et dont les dommages ont été estimés «indirects» par le tribunal.

«Leurs droits demeurent en l'état et peuvent introduire une action en justice en civil mais non pas en pénal, considérant que les dommages sont indirects tel que stipulé par la loi», a explicité le président du tribunal.

Trente-cinq autres entreprises publiques ne sont, quant à elles, pas concernées par le délibéré en civil étant donné qu'elles n'ont pas introduit de pourvois en cassation par rapport au verdict de 2007, a précisé le juge qui a rappelé aux parties concernées par le verdict d'aujourd'hui le délai de huit jours devant elles pour interjeter appel.

Outre le verdict lié à la constitution des victimes partie civile, le tribunal a prononcé l'acquittement par contumace pour l'accusé Messaoud Sedrati, après avoir été blanchi du chef d'inculpation de «recel de produits

de crime», le Trésor public se chargeant des frais judiciaires le concernant.

Le tribunal criminel de Blida avait prononcé mardi dernier le verdict concernant les 71 accusés, dont 21 en détention et

Moumène Khalifa.

avait condamné le principal accusé, Abdelmoumène Khelifa, à une peine de 18 ans de réclusion ferme, assortie d'une amende de 1 million de dinars et de la confiscation de tous ses biens.

D'autres condamnations à la prison avaient été prononcées, dont certaines avec sursis à l'encontre de 17 prévenus ainsi que l'acquittement pour 53 autres accusés.

En plus de Abdelmoumène Khelifa, trois autres accusés encore en détention se trouvaient ce lundi dans le box des accusés, à savoir Djamel Guelimi, l'ex-gestionnaire de Khalifa TV, condamné à 10 ans de détention ferme, l'ex-directeur de l'agence de Khalifa Bank à Chéraga, Omar Mir et condamné à huit ans de prison ferme, ainsi que l'ancien directeur de l'agence de la Caisse nationale de retraites (CNR) d'Oum-El-Bouaghi, Toufik Jedidi, condamné à 3 ans de prison ferme.

Ces deux derniers étant présents pour d'autres affaires que celle de Khalifa Bank, alors que l'accusé Omar Rehal, le notaire de M. Khelifa et condamné à 5 ans de détention ferme, n'a pu se présenter en raison de son état de santé handicapant.

S'agissant de Abdelmoumène Khelifa, un de ses avocats a confirmé à la presse en marge de cette audience, que son client allait faire appel jeudi prochain de la peine prononcée à son encontre, et ce, conformément aux dispositions du code pénal.

APS